

	Département de l'Isère République française		Envoyé en préfecture le 04/04/2024 Reçu en préfecture le 04/04/2024 Publié le 04/04/2024 ID : 038-213801145-20240328-202428D-DE
	N° 2024-28	EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
28/03/2024	Attribution d'une subvention de fonctionnement au Syndicat sportif St Alban Clonas pour l'année 2024		

Nombre de conseillers : 15  
 En exercice : 15  
 Présents : 12  
 Votants : 12 + 1 pouvoir

**L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars,**

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation : 15/03/2024.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 15/03/2024 par messagerie.

**Présents** : AIME Jean-Claude (pouvoir de Vincent Choron). COLANGELI Muriel. CONTRERAS Joseph. CRUYPENINCK Bruno. DUMAS Christophe. HAYART Dominique. ROZELIER Arlette. VIALLATTE Régis. DEYRIEUX Caroline (arrivée à 18h05). LEMAITRE Sylvie (arrivée à 18h10). DULONG Aurélie (arrivée à 18h31). DUGUA Véronique (arrivée à 18h38).

**Excusés** : BARREL Natacha. CHORON Vincent (pouvoir à Jean-Claude Aime). MERNISSI Chakib.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Madame Arlette Rozelier, secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal les délibérations en date du 30 mars 2023 :

- N° 2023-15 : relative à la subvention allouée au Syndicat sportif St Alban Clonas pour 2023, subvention d'un montant de 8 500 €
- N° 2023-16 : relative à la subvention exceptionnelle en 2023 pour le Syndicat sportif St Alban Clonas, subvention d'un montant de 2 000 €

Il lui expose les faits suivants :

- La commune de Clonas sur Varèze a versé au Syndicat : 8 500 € + 2 000 € = 10 500 €
- La commune de St Alban du Rhône a versé au Syndicat : 8 500 €
- La commune de Clonas sur Varèze a donc versé 2 000 € de plus que St Alban
- La commune de St Alban du Rhône n'a pas respecté ce qui avait été arrêté en Comité syndical du 15 mars 2023 et donc la règle des 50/50

Et lui souligne que :

- La commune de St Alban du Rhône a voté fin 2023 une subvention de 8 500 € pour 2024 avec le versement d'un acompte de 2 000 € en début d'année, acompte qui a bien été versé au Syndicat sportif St Alban Clonas
- La commune de Clonas sur Varèze, dans le respect de la règle des 50/50, ne devrait verser 8 500 € - 2 000 € soit 6 500 €
- La commune de St Alban du Rhône prévoit le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € en cas de besoin sur 2024
- La commune de Clonas sur Varèze devrait prévoir une subvention exceptionnelle de 500 € à verser au Syndicat en cas de besoin

Il lui demande de bien vouloir se prononcer sur le montant de ces subventions à verser au Syndicat sportif St Alban Clonas.

**Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le budget principal de la commune de Clonas sur Varèze voté ce jour,

**Vu** la délibération en date du 9 mars 1990 de la commune de Clonas sur Varèze relative à la participation des communes au Syndicat sportif St Alban Clonas,

**Vu** la délibération en date du 21 mars 1990 de la commune de St Alban du Rhône relative à la participation des communes au Syndicat sportif St Alban Clonas,  
**Vu** la délibération n° 202312007 en date du 20 décembre 2023 de la commune de St Alban du Rhône,  
**Vu** la délibération n° 2024-03 en date du 18 janvier 2024 relative au versement d'un acompte sur subvention allouée au Syndicat sportif St Alban Clonas avant le vote du budget primitif 2024 de la commune,

**Considérant** les difficultés pour équilibrer le budget du Syndicat sportif St Alban Clonas,

**Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,**

**D'attribuer** une subvention totale de fonctionnement au Syndicat sportif St Alban Clonas de **6 500 €** pour l'année 2024, comprenant l'acompte de 2 125 € déjà versé début 2024,

**D'attribuer** une subvention exceptionnelle de fonctionnement au Syndicat sportif St Alban Clonas de **500 €** pour l'année 2024,

**Dit** que cette dernière ne sera versée qu'en cas de nécessité et dans le cas où la commune de St Alban du Rhône fera de même,

**Charge** M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Service de Gestion Comptable du Roussillonnais,

**Autorise** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,  
Extrait certifié conforme par le Maire,  
A Clonas sur Varèze, le 29 mars 2024,

Le Maire,  
Régis VIALLATTE



La secrétaire,  
Arlette ROZELIER

A blue ink signature of Arlette Rozelier, written in a cursive style.